APRÈS ART. 16 N° CL40

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL40

présenté par M. Marleix

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Les articles 108 à 110 de loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la possibilité de bénéficier des avantages du statut de la fonction publique (avancement, droits à la retraite) tout en exerçant une activité privée.

Ces dispositions avaient été introduites subrepticement par le Gouvernement lors de l'examen de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, alors même que le Conseil d'Etat, dans son avis, les avait écartées considérant que « le droit applicable favorise déjà la mobilité entre le secteur public et le secteur privé. »